

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 43 / 2026

La Marche Rose – 3 octobre 2026
Location d'une borne selfie

Nature de l'acte :
1.4 Commande publique / Autres types de
contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'évènement « la Marche rose » organisé conjointement par la ville de Buchelay et l'association La Note Rose, le 3 octobre 2026, à la Plaine des Sports,

Considérant les différentes animations proposées, à cette occasion, à destination des Buchelois,

Considérant le devis n°I-26-08-4 en date du 11 août 2026 proposé par la société « A Votre image », sise 7 rue des Près d'Augis 78980 LONGNES, représentée par Monsieur Florian PETIT, pour la location d'une borne selfie les 2 et 3 octobre 2026,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le devis n°I-26-08-4 en date du 11 août 2026 proposé par la société « A Votre image », sise 7 rue des Près d'Augis 78980 LONGNES, représentée par Monsieur Florian PETIT pour la prestation de location d'une borne Selfie comprenant 400 impressions,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la location s'élevant à 420,00 € TTC,

ARTICLE 3: Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : accès libre/ Gratuit.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 4 septembre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 07/09/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS